

Séance du 18 novembre 2024

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, ~~L. URBAIN~~, B. CROMBEZ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,
J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames Isabelle URBAIN et Sandrine LELEUX.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2024

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 27 novembre 2024.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Evaluation 2024 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS-MR et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1 :

D'approuver l'évaluation 2024 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

La délibération requise est adoptée.

HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le **28 novembre 2024**

L'Assemblée Générale (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Evaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation ;
2. Composition du Conseil d'Administration - Modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS-MR et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1 (point 1) :

- D'approuver l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Article 2 (point 2) :

- D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, domiciliée rue de Flandre 169 à 7062 NAAST en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN, domicilié rue de Tyberchamps 9 à 7180 SENEFFE.

La délibération requise est adoptée.

Ores Assets - Assemblée Générale du 28 novembre 2024

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le 28 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Plan stratégique ;
2. Modifications statutaires ;
3. Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;
4. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS-MR et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX,

A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2024

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 28 novembre 2024

Ordre du jour :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.24-20 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

AGO.24-21 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024 du plan stratégique 2023-2025.

AGO.24-22 Nomination aux fonctions de Commissaire réviseur de la SRL « 3R, Leboutte & Co » pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.24-23 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.24-24 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.24-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.24-26 Démission de Monsieur Pascal BAURAIN de son poste d'Administrateur au 14/06/2024.

AGO.24-27 Démission de Madame Marie MEUNIER de son poste d'Administratrice au 27/08/2024.

AGO.24-28 Désignation de Madame Marie-Claire DIEU en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

AGO.24-29 Désignation de Madame Dorothée GOSSELIN en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS-MR et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.24-20 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

AGO.24-21 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024 du plan stratégique 2023-2025.

AGO.24-22 Nomination aux fonctions de Commissaire réviseur de la SRL « 3R, Leboutte & Co » pour les trois exercices se clôturant les 31 décembre 2024, 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.24-23 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.24-24 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.24-25 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2025.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.24-26 Démission de Monsieur Pascal BAURAIN de son poste d'Administrateur au 14/06/2024.

AGO.24-27 Démission de Madame Marie MEUNIER de son poste d'Administratrice au 27/08/2024.

AGO.24-28 Désignation de Madame Marie-Claire DIEU en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

AGO.24-29 Désignation de Madame Dorothée GOSSELIN en qualité d'Administratrice à dater du 12/09/2024.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 18 novembre 2024

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

La délibération requise est adoptée.

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le **28 novembre 2024**

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modification statutaire ;
3. Deuxième évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
4. In House : modification de quatre fiches de tarification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS-MR et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1er :

Approuver tous les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

Faire parvenir la présente délibération à l'IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2024

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 29 novembre 2024

Ordre du Jour

AG28 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

AG29 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG30 Approbation du budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2025 et projections financières 2026 - 2027

AG31 Transfert administratif du siège social du Logipôle sur le site du Chêne aux Haies

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS-MR et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG28 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

AG29 Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2024, du plan stratégique 2024-2025 de l'intercommunale

AG30 Approbation du budget de fonctionnement de l'intercommunale pour l'exercice 2025 et projections financières 2026 - 2027

AG31 Transfert administratif du siège social du Logipôle sur le site du Chêne aux Haies

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 27 novembre 2023

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

La délibération requise est adoptée.

CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2024

CENEO tiendra son **Assemblée générale ordinaire le 29 novembre 2024**

Ordre du jour :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;
3. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS-MR et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Augmentation de la participation au sein du partenariat CerWal ;
3. Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2024 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 28 novembre 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

La délibération requise est adoptée.

Balayeuse 1 PFU 564 - Sinistre du 19/03/2024 - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

Lors d'un déversage de boues de balayage sur le site de la société REGOMEF (A2) située dans le Zoning de Frameries, en date du 19 mars 2024, la balayeuse communale immatriculée 1 PFU 564 a subi des dommages importants.

Une expertise s'est tenue en date du 27 juin 2024 en présence des différentes parties concernées.

A l'issue de cette expertise, la partie adverse refuse de reconnaître sa responsabilité dans les faits.

Dans le cadre de notre assistance juridique, il a été approuvé par le Conseil du 21 octobre 2024 de mandater Maître Olivier Dubois afin d'ouvrir une procédure en justice à l'encontre d'Axa et de la société A2 (REGOMEF).

Le service technique a reçu un devis d'un montant de 12.439,89 € de la société Scania pour la réparation du véhicule.

Le service technique propose de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées pour des circonstances impérieuses et imprévues, afin d'effectuer les réparations sur le véhicule sinistré et ce, en prévision de la charge de travail prévue en période automnale et hivernale.

L'urgence imprévue tient du fait que depuis le 19 mars 2024, la balayeuse est immobilisée au garage Scania à Peruwelz et ce, pour une responsabilité refusée par la partie adverse.

L'urgence impérieuse tient du fait que sans ce véhicule, il sera impossible d'assurer l'entretien des diverses voiries durant les périodes automnale et hivernale, périodes durant lesquelles l'utilisation du véhicule est accrue.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique:

D'approuver la décision du Collège, en séance du 31 octobre 2024, de recourir à l'article d'urgence afin de faire effectuer la réparation de la balayeuse par la société Scania de Peruwelz .

La délibération requise est adoptée.

Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025

Le règlement de la Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2024 vient à échéance au 31/12/2024.

Celui-ci doit être reconduit pour l'année 2025.

Il n'y a pas de modification en ce qui concerne les taux mais prévoit des modifications aux articles suivants :

Article 2 : le point 3) intègre les seconds résidents

Article 3 : Le point A) intègre les seconds résidents

Article 4 : les points C) D) et E) ont été ajoutés

Le règlement 2025 doit être soumis au vote du Conseil Communal et à l'approbation de la Tutelle.

Madame FONCK s'interroge sur le nombre de seconde résidence à Frameries et demande si jusqu'à présent, il n'y avait pas de taxe.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a très peu de seconde résidence et confirme qu'effectivement il n'y avait pas de taxe.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 16 VOTES "POUR" (PS et PTB) (J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

et 9 ABSTENTIONS (Be Frameries) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est recensé comme second résident, ou,
- 4) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 5) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 6) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à F, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront

imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à F et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.
La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

- A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti et pour les propriétaires de secondes résidences.
- B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.
- D) L'impôt est fixé à 147 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.
- E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².
- F) L'impôt est fixé à 282 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.
- G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

Article 4 :

- A) Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 (§ 3, 4, 5) qui recourent aux services d'une Société privée pour la collecte de déchets à leur siège social et/ou à leur siège d'activité. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.
- B) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe enrôlée et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, soit suivant la formule ci-après : $Dg = (Tx_e - Tx_i) \times (M:12)$
Dg = dégrèvement Tx_e = taxe enrôlée Tx_i = taxe dans la catégorie inférieure M = nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre.
- C) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont colloquées dans les asiles et dans les maisons de santé et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.
- D) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale et qui conservent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation probante.
- E) Sont exonérées, les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont placées en maison de repos et qui constituent à elles seules un ménage, et ce sur production d'une attestation de l'institution d'accueil.

Article 5 :

Paiera une taxation unique, en référence aux taux prévus à l'article 3 point D, le redevable qui dans un même immeuble ou une même partie d'immeuble, a plusieurs sièges sociaux.

Article 6 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7 :

Les redevables ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès du Collège communal, statuant en tant qu'autorité administrative.

Pour être recevable, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi des avertissements-extraits de rôle mentionnant le délai de réclamation telle que cette date figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Article 8 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance prévue, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cet envoi de sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Article 10 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Frameries,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

La délibération requise est adoptée.

Immondices - Calcul du Coût Vérité 2025

L'arrêté du gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Il y a lieu de communiquer les données nécessaires au calcul du "Coût-vérité Budget 2024 par l'intermédiaire du formulaire informatique du département du Sol et des Déchets comme stipulé dans la circulaire ministérielle du 1er octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'A.G.W.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

Article 1er :

D'arrêter les données du formulaire du département du Sol et des déchets.

Article 2 :

De transmettre le formulaire à l' OWD et aux autorités de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2024 - 30/06/2024 et 30/09/2024

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet les procès-verbaux de vérification de l'état de la caisse communale au 31/03/2024, 30/06/2024 et 30/09/2024 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2024, 30/06/2024 et 30/09/2024.

La délibération requise est adoptée.

"Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

Cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a décidé d'approuver le CSCh N° AC/1160/2023/0033 relatif au marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" établi par le bureau d'études HIT, l'estimation au montant de 510.550 € TVAC ainsi que la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public.

L'avis de marché a été publié au niveau national, en date du 13 septembre 2024, suite à l'approbation du projet par le Pouvoir subsidiant.

L'ouverture des offres sur la plateforme e-Procurement a eu lieu le 15 octobre 2024 à 11h00.

Une seule offre est parvenue de la société Immoroute au montant de 712.120,70 € TVAC, cette offre dépasse largement le budget alloué à ce marché (550.000 €).

La procédure ouverte ne permettant pas de négocier cette offre, le Collège communal a décidé, en date du 31 octobre 2024, d'annuler le marché, de ne pas l'attribuer et d'éventuellement le relancer ultérieurement.

Ce dossier étant subsidié dans le cadre du PIMACI 2022-2024, pour maximiser la possibilité d'attribuer le dossier avant le 31 décembre 2024 (date butoir du SPW pour l'octroi du subside), il est proposé de lancer un nouveau marché public, en modifiant le mode de passation, et ce, afin de pouvoir raccourcir le délai de consultation et se laisser l'opportunité de négocier les offres si nécessaire.

Dans cette optique, le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 Bis a été établi par l'auteur de projet HIT.

Le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 510.550 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Département des infrastructures subsidiées, à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 Bis et le montant estimé du marché ""Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple"", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046).

La délibération requise est adoptée.

Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Dossier subsidié par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Plan de reprise et de résilience européen (PRR) - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

Cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a approuvé le cahier spécial des charges PRR_20211023/OAP/C4 relatif au marché "Rénovation et d'extension de l'école de Sars-La-Bruyère" établi par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI, l'estimation au montant de 2.958.503,87€ TVA comprise, ainsi que la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public.

L'avis de marché a été publié au niveau national en date du 25 juin 2024.

Les offres devaient parvenir sur la plateforme électronique E-Procurement au plus tard le 19 août 2024 à 11h00.

3 offres sont parvenues des entreprises FAVIER de Pecq, INTERCONSTRUCT de Mouscron et TRADECO de Mouscron et des justifications de prix ont été demandées aux trois soumissionnaires.

L'auteur de projet a transmis son rapport d'examen des offres duquel il ressort que les trois offres reçues dépassent le budget alloué à ce marché (3.050.000€).

- Tradeco : 3.275.741,55€ TVAC
- Interconstruct : 3.277.636,98€ TVAC
- Favier : 3.303.877,27€ TVAC

La procédure ouverte ne permet pas de négocier les offres, le Collège communal du 07 novembre 2024 a décidé d'arrêter la procédure de passation du marché public et de ne pas l'attribuer.

Une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles - PRR, rue du Chemin de Fer 433, 2ème étage à 7000 MONS.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, les métrés ont été modifiés et un cahier des charges N° PRR_20211023/OAP/C4 Bis relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI.

Le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 2.736.414,42 € hors TVA ou 2.900.599,28 €, 6% TVA et options (140.001,69€) comprises.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte pour laquelle il est fait application de l'Article 36§3 de la Loi du 17/06/2016 qui permet de réduire le délai minimal prévu initialement en cas de situation d'urgence .

Une première procédure de marché public s'est avérée infructueuse par manque de moyen. L'accord du subside est conditionné à l'atteinte d'objectifs temporels définis dans le planning du dossier soumis au PRR. Cette urgence tient au fait qu'il est obligatoire de respecter ces délais. Les articles 21 alinéa 2 et 24§1er du décret du 30 septembre 2021 précisent qu'en cas de non atteinte des délais, le Gouvernement pourra retirer son accord ferme et exiger le remboursement intégral du financement.

Monsieur le Bourgmestre explique les détails du point. Il ajoute qu'il y a un nouveau marché qui a été lancé mais dans un délai limité (+/- 2 à 3 semaines). Il y a eu des discussions avec les sociétés qui ont soumissionné afin qu'ils revoient leur proposition. Quoi qu'il en soit, il faut que le dossier puisse aboutir car l'école doit être rénovée.

Monsieur STIEVENART dit que le vrai enjeu va être le respect des délais et les délais finaux de la réalisation. En effet, le délai ne porte pas seulement sur la réception provisoire mais sur le résultat final. C'est ce qu'il voulait signaler.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en agissant de cette manière, ils se donnent le maximum de chance malgré toutes ces difficultés pour que le dossier puisse aboutir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PRR_20211023/OAP/C4 Bis et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère", établis par l'auteur de projet, EWAA sprl, Placette aux Oignons 13 à 7500 TOURNAI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.736.414,42 € hors TVA ou 2.900.599,28 €, 6% TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010).

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue de la Science :

Mesure visant à interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale.

2. Rue Maïeur Haniquelle :

Mesure visant à abroger la réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°2.

3. Rue Montavaux :

Mesure visant à organiser le stationnement entre le n°40 et la rue de la Station :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

4. Rue de la Station :

Mesure visant à placer deux cousins (type 50 km/h) disposés côte à côte à hauteur du n°56.

5. Axe formé par les rues Jules Cousin et des Saules :

Mesure visant à interdire de circuler à une vitesse supérieure à 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

6. Rue de la Maladrie :

Mesure visant à organiser le stationnement :

- Entre les rues de Genly et C. Depaepe, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair : entre la rue de Genly et le n°57, entre l'opposé du n°46 et la rue C. Depaepe.

7. Rue Brasseur :

Mesure visant à organiser le stationnement entre la rue de la Régence et le n°1 :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair ;

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté pair, sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°13 de la rue de la Régence.

8. Rue Baudouin :

Mesure visant à admettre les cyclistes à contresens, dans le sens interdit existant depuis la rue Albert 1er à et vers la rue W. Churchill.

9. Rue de Sars :

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, dans la projection de l'impasse située entre les n°46 et 68, sur une distance de 7 mètres.

10. Rue du Chapitre :

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) sur une distance de 15 mètres.

11. Rue Ovide Dieu :

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n°77.

Mesure visant à abroger l'interdiction de stationner existante, du côté pair, le long du n°116.

12. Rue de la Limite :

Mesure visant à abroger la réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°75.

13. Rue Germain Hallez :

Mesure visant à :

- abroger l'interdiction de stationner sur une distance de 1,5 mètre existant à hauteur de l'accès piéton du n°23.

- interdire le stationnement, du côté impair, sur une distance de 5 mètres le long du n°23.

14. Rue Alfred Defuisseaux :

Mesure visant à interdire le stationnement du côté pair le long des n°94 à 98.

15. Chaussée Romaine :

Mesure visant à interdire de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre le n°48 et la rue de Pâturages.

Madame FONCK intervient par rapport au point 15 qui concerne la Chaussée Romaine. Elle dit qu'il s'agit d'une rue très étroite et que beaucoup de voitures roulent comme des cowboys. De plus, il y a beaucoup de randonneurs à cet endroit et il n'y pas d'accotement, dès lors, deux voitures peuvent se croiser mais s'il y a un piéton, c'est compliqué. La vitesse est limitée à 50km/h sur toute la longueur. Elle ajoute qu'il n'y a plus qu'un panneau jaune et que dès lors la limitation de vitesse n'est plus indiquée. Elle plaide donc pour l'installation d'un panneau à partir du numéro 48 car actuellement la limitation ne se fait que sur les 200 derniers mètres avant d'arriver au carrefour. Il y a beaucoup d'accidents entre la Chaussée Romaine et la route de Pâturages car les automobilistes arrivent trop vite. En pratique, pourquoi ne pas remettre un panneau de rappel, à savoir, un panneau blanc en plus du panneau jaune qui existe déjà pour qu'il y ait réellement la vision de la limitation de vitesse sur l'ensemble de la route.

Monsieur DRAUX prend la parole, il prend bonne note de l'intervention de Madame FONCK. Il a tenté de lui expliquer que la signalisation était correctement proposée et qu'il demandera au service mobilité de présenter le point à l'Inspecteur de la Mobilité de la Région Wallonne lors de sa prochaine visite afin de voir s'il y a lieu de modifier quoi que ce soit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics :

1. Rue de la Science :

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions "+3,5 t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE". »

2. Rue Maïeur Haniquelle :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°2 est abrogée

3. Rue Montavaux :

Organisation du stationnement :

Entre le n°40 et la rue de la Station :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

4. Rue de la Station :

Il y a lieu de placer deux cousins (type 50 km/h) disposés côte à côte à hauteur du n°56.

5. Axe formé par les rues Jules Cousin et des Saules :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure 30 km/h pour les conducteurs de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5 tonnes.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "30 km/h" avec panneau additionnel reprenant la mention « +3,5t ».

6. Rue de la Maladrie :

Organisation du stationnement :

- Entre les rues de Genly et C. Depaepe, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;

- Le stationnement est interdit du côté impair :

- o Entre la rue de Genly et le n°57 ;
- o Entre l'opposé du n°46 et la rue C. Depaepe.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 avec flèches montantes et double.

7. Rue Brasseur :

Organisation du stationnement :

Entre la rue de la Régence et le n°1 :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- Le stationnement est interdit du côté impair.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

- Le stationnement est interdit, du côté pair, sur 2x1,5 m, de part et d'autre du garage attenant au n°13 de la rue de la Régence.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracées sur la bordure du trottoir.

8. Rue Baudouin :

Dans le sens interdit existant depuis la rue Albert 1er à et vers la rue W. Churchill, les cyclistes sont admis à contresens.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

9. Rue de Sars :

Le stationnement est interdit, du côté impair, dans la projection de l'impasse située entre les n°46 et 68, sur une distance de 7 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

10. Rue du Chapitre :

Le stationnement est interdit, du côté pair, dans la projection du premier accès au n°1 (venant de la rue des Dames) sur une distance de 15 mètres.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

11. Rue Ovide Dieu :

Le stationnement est interdit, du côté impair, sur 2 x 1,5 m de part et d'autre du garage attenant au n°77.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

L'interdiction de stationner existante, du côté pair, le long du n°116 est abrogée.

12. Rue de la Limite :

La réservation de l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant à hauteur du n°75 est abrogée.

13. Rue Germain Hallez :

- L'interdiction de stationner sur une distance de 1,5 mètre existant à hauteur de l'accès pédestre du n°23 est abrogée.

- Le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 5 mètres le long du n°23.

La mesure est matérialisée par des lignes discontinues de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

14. Rue Alfred Defuisseaux :

Le stationnement est interdit du côté pair le long des n°94 à 98.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

15. Chaussée Romaine :

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre le n°48 et la rue de Pâturages.

La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h", C45 "50 km/h" et C43 « 50 km/h » et de distance « 100m » (préavis).

La délibération requise est adoptée.

Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt concernant un financement pour du "Stationnement vélo dans les établissements d'enseignement de Wallonie", les 4 groupes scolaires, à savoir Calmette, Libération, Victoire et Eugies, ont marqué leur accord de collaboration préalable.

Toutes les implantations pour lesquelles un accord de collaboration préalable a été reçu ont été recontactées par le SPW Mobilité et Infrastructures (via un prestataire désigné par marché public), afin d'organiser des rencontres et visites in situ pour préciser le nombre et l'implantation des futurs dispositifs de stationnement vélo (uniquement arceaux vélo non couverts).

Les implantations suivantes sont concernées :

- Ecole Calmette : installation prévue sur la plateforme en haut des escaliers qui donnent accès aux classes maternelles ;
- Ecole du Champ Perdu : installation prévue sur le côté dans la cour des primaires ;
- Ecole de la Victoire : installation prévue sous le préau primaire ;
- Ecole de la Libération : installation prévue dans la cour primaire face au mur de béton près de l'ONE ;
- Ecole Léo Collard : installation prévue dans la cour primaire entre l'entrée des toilettes et le mur de la classe de P1-P2 ;
- Ecole d'Eugies : installation prévue dans la cour intérieure le long de la chaufferie et des vestiaires de la salle de gymnastique ;
- Ecole de Sars : installation prévue dans le prolongement du bâtiment actuel sur la petite dalle de béton où les vélos sont actuellement stockés mais il sera déplacé au vu des futurs travaux.

Les frais de cette mission d'accompagnement seront directement et intégralement pris en charge par la Wallonie.

En fonction du rapport qui a été fait par le prestataire à l'issue de sa mission d'accompagnement, ainsi que du budget disponible, un marché sera passé par le SPW MI pour l'installation des dispositifs de stationnement.

Une convention, préalable aux travaux d'installation, doit être passée entre les établissements d'enseignement (= bénéficiaires) et la Wallonie (= pouvoir subsidiant).

Courant 2025, un prestataire, désigné par le SPW MI, procèdera à l'installation des arceaux au sein des implantations retenues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

Approuver la "Convention relative à l'autorisation d'installation d'équipements de stationnement vélo sur l'espace privé de l'implantation scolaire par un prestataire externe désigné par le SPW Mobilité et Infrastructures et à la maintenance et l'entretien de ces équipements".

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 21 octobre 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Madame MAHY n'a pas de divers à communiquer mais elle souhaite prendre la parole et remercie l'assemblée pour la bonne entente et le respect qui ont régné durant cette mandature. Elle remercie aussi pour le suivi accordé aux différents points divers qu'elle a communiqués, les moins importants comme les plus importants. Parmi cela, elle en cite quelques-uns comme le rond-point du Spark'O, la réparation provisoire à mi-mandat de la rue des Alliés, ...

Elle remercie également l'assemblée pour la façon dont elle et son groupe ont été accueillis et attire l'attention sur le fait que son seul souci a été le bien-être des citoyens.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT